

INTERPELLATION

Auteur Les Verts, par Céline Dessimoz
Objet La 5G: quelle marge de manœuvre pour le canton?
Date 15.03.2019
Numéro 5.0405

Le 8 février dernier, le conseil fédéral a attribué les licences 5G à Swisscom, Sunrise et Salt pour une durée de quinze ans et pour un montant de 380 millions de francs. Les opérateurs ne donnent pas beaucoup d'informations sur ce que sont ces ondes et de quelle manière elles interagissent avec l'homme. Aurons-nous un jour des informations transparentes sur le sujet, rien n'est moins sûr...

Cette nouvelle technologie inquiète une partie grandissante de la population et des scientifiques. La question se pose de savoir si le Conseil Fédéral ne privilégie pas une logique économique au détriment du principe de précaution. Pesée des intérêts entre risque sanitaire et développement technologique, ce n'est pas une première...

En Valais des voix s'élèvent contre l'implantation de ses antennes 5G, la peur des conséquences sur notre santé et notre environnement grandie.

Le législateur a défini que le développement de réseaux de téléphonie mobile est réputé d'utilité publique, c'est un secteur libéralisé, donc ouvert à la concurrence. L'ordonnance fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisant (ORNI) a pour but de protéger l'être humain contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode, essentiellement par 2 moyens:

- Elle fixe les valeurs limites qui indiquent le rayonnement maximal général auquel l'humain peut-être soumis.
- Elle impose les valeurs limites de l'installation qui se basent sur le principe de précaution.

Les communes et les cantons n'ont pas la possibilité de modifier les dispositions légales de protection, elles relèvent du niveau fédéral.

Le canton, quant à lui est l'autorité compétente en terme d'application de l'ORNI. Ainsi, le contrôle relatif aux stations de téléphonie mobile, est de compétence cantonale. L'exploitation de chaque antenne est donc soumise à des contrôles stricts suivis par le canton.

Conclusion

Par l'intermédiaire de cette interpellation, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

- Combien de dossiers sont actuellement analysés par le canton pour la 5G?
- Comment le canton assure-t-il le contrôle relatif aux stations de téléphonie mobile?
- Quels sont les résultats de ces contrôles?
- Existe-t-il une planification pour l'implantation des nouvelles antennes 5G?
- Quelle stratégie le Conseil d'Etat met-il en place pour limiter l'implantation de ces antennes? (carte?) Est-ce que des zones blanches (sans rayonnement) sont envisagées?
- Existe-t-il une politique de prévention active des RNI?
- Quelles sont les normes actuelles de rayonnement de manière générale et concernant les LVS (lieux à utilisation sensible)? Qu'en est-il de ces limites dans les pays voisins?
- A quels types de rayonnement sommes-nous soumis au quotidien? Existe-t-il des études permettant de connaître la quantité de rayonnement auxquels la population est soumise et la répartition de ces rayonnements en fonction du type de rayonnement reçus?